

Objet : Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » - Nomination du Directeur de la Régie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1412-1 et L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de créer un Régie à autonomie financière,

Vu la délibération n°51 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 actant de la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère »,

Vu la délibération n° 61.b du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts de cette régie et approuvant la désignation des membres du Conseil d'exploitation et d'Alain Gachet comme Directeur, Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 modifiant les membres du Conseil d'exploitation,

Vu le départ en retrait de M. Alain GACHET au 1^{er} janvier 2022,

Arrête

Article 1 : Raphaël NAVARRO est nommé comme Directeur de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 14 janvier 2022

Le Président

Franck LOMBARD



Notification reçue le : 20/01/22

Signature

